



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNE DE SAINT GREGOIRE**

**N° 2021-02**

**1<sup>ère</sup> partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL**

**2<sup>ème</sup> partie : DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL**

**3<sup>ème</sup> partie : ARRETES PRIS EN VERTU DES POUVOIRS PROPRES DU MAIRE**

**FÉVRIER 2021**

Date d'édition du recueil : 17/02/2021

**Les articles L. 2121-24 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.**

**Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil, etc...)**

Le texte intégral des décisions peut être consulté en Mairie :

**Hôtel de Ville**  
35 762 Saint Grégoire

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des services

-----

De surcroît, les actes qui figurent au présent recueil peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Saint Grégoire, à l'adresse suivante :

<http://www.saint-gregoire.fr/>

*(Menu « Citoyenneté », « Les Délibérations »)*

## Sommaire

<b>Délibérations du Conseil</b>	<b>Pages 4 à 13</b>
<b>Décisions du Maire statuant par délégation du Conseil (art. L. 2122-22 du CGCT)</b>	<b>Pages 14 à 15</b>
<b>Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire</b>	<b>Pages 16 à 17</b>

**1ère partie**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2021

**Les délibérations ont été :**

<b>Transmises en Préfecture</b>	<b>16/02/2021</b>
<b>Reçues en Préfecture</b>	<b>16/02/2021</b>
<b>Certifiées exécutoires</b>	<b>17/02/2021</b>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Pierre BRETEAU, Maire.

**Etaient présents :**

Pierre BRETEAU, Laëtitia REMOISSENET, Éric DU MOTTAY, Liliane VINET, Christian MOREL, Nathalie PASQUET, Maxime GALLIER, Nathalie LE GRAET-GALLON, Yves BIGOT, Jean-Louis BATAILLÉ, Jean-Claude JUGDÉ, Christine DUCIEL, Philippe CHUBERRE, Florence BENOIST, Jean-Christophe MÉLÉARD, Delphine AMELOT, Guillaume DE VERGIE, Émeline ROUX, Édouard FAGUER, Anne-Cécile MIGAUD, Mélanie SIMON, Myriam DELAUNAY, Laurène DELISLE, Matthieu DEFRANCE

**Absents excusés :**

Jean-Yves GUYOT (Mandataire Christian MOREL), Jacques GREIVELDINGER (Mandataire Nathalie PASQUET), Frédérique ROUXEL (Mandataire Émeline ROUX), Anca BABES (Mandataire Mélanie SIMON), Flavie PLURIAU (Mandataire Maxime GALLIER)

Liliane VINET a été nommé(e) secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 9 février 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**N° V\_DEL\_2021\_014 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS  
DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPL  
"SAISON CULTURELLE"**

*VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;*

*VU la délibération n°020/002 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;*

*VU la délibération n°020/004 du 28 mai 2020 relative à la désignation des Adjointes au Maire ;*

*VU la délibération n°020/052 du 29 juin 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de diverses commissions et organismes locaux ;*

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le tableau joint à la délibération n°020/052 uniquement dans la partie relative à la désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée « Saison culturelle ».

**Chers collègues,**

Par délibération n°020/052 en date du 29 juin 2020, le Conseil municipal a désigné des représentants à différents organismes communaux et extra-communaux..

Il convient de modifier le tableau relatif à la Régie personnalisée « Saison Culturelle » joint à ladite délibération en vue d'ajouter le Maire comme membre du Conseil d'Administration de ladite régie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ DE MODIFIER** le tableau relatif à la Régie personnalisée « Saison Culturelle » joint à la délibération n°020/052 du 29 juin 2020 par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;

**2°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

**N° V\_DEL\_2021\_015 FINANCES LOCALES - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'ÉTUDE - PROJET DE REQUALIFICATION DE LA FORGE - ZAC MULTISITE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-19 ;

**VU** le projet de requalification de La Forge ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur HOUEL gérant de l'EURL Pressing Point Plus, a réalisé en 2018 une étude préliminaire de l'impact réglementaire du transfert de son installation de nettoyage à sec ;

**CONSIDÉRANT** que cette étude a été réalisée afin de permettre à la Mairie de Saint-Grégoire d'obtenir les éléments d'information nécessaires au transfert à venir du commerce de Monsieur HOUEL dans le cadre du projet de requalification de La Forge;

**Chers collègues,**

Dans le cadre du transfert de son commerce dans le futur projet de la Forge, Monsieur HOUEL, gérant de l'EURL Pressing Point Plus a été contraint de réaliser une étude préliminaire de l'impact réglementaire du transfert de son installation de nettoyage à sec.

Cette étude a été réalisée par le centre technique de la teinture et du nettoyage en 2018.

Cette étude n'avait pas lieu d'être dans le cadre de l'exploitation actuelle du pressing, et correspond donc à des frais qu'a dû engager l'EURL Pressing Point Plus pour fournir à la commune les éléments requis pour le transfert de son commerce dans le cadre du projet de requalification de la Forge.

Il est ainsi proposé à la Commune, par le biais de la convention jointe en annexe, de prendre en charge le montant hors taxe de la facture afférente à l'étude susmentionnée, soit un montant de 2 250 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ D' AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ;

**2°/ D' AUTORISER** le versement du montant prévu dans la convention jointe en annexe ;

**3°/ DE DIRE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

**VOTE : UNANIMITE**

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 28 décembre 2020 ;

**Chers collègues,**

Depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Grégoire mène des études d'aménagement pour la création de la ZAC multi-site sur les secteurs du centre-ville et du Bout du Monde.

Le développement du nouveau quartier du Bout du Monde ne pourra se faire sans la réalisation d'un ouvrage routier permettant le franchissement du canal au niveau du lieu-dit le Bas Charbonnière.

La Commune a donc engagé des négociations foncières auprès des propriétaires riverains concernés, et notamment Madame LEWIS, propriétaire de la parcelle BD 27.

Cette acquisition permettrait de créer une haie bocagère visant à atténuer l'impact visuel du futur ouvrage traversant la parcelle voisine.

Le détail parcellaire est le suivant :

Références cadastrales	Surface
BD 27	1ha 78a 24 ca

Il est donc aujourd'hui proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section BD numéro 27 d'une surface de 1ha 78a 24 ca, classée en zone N au PLUi, pour un montant total de 21 342,62 € décomposé comme suit :

- 20 292,62 € HT, correspondant à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques majoré de 15%,
- 1 050 € HT correspondant à la valorisation des arbres recensés sur la parcelle

Étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**1°/ AUTORISE** l'acquisition de la parcelle BD 27 propriété de Mme LEWIS, au prix net vendeur de 21 342,62 €. Les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

**2°/ DIT** que les crédits correspondants (dépenses) seront inscrits au budget de l'exercice concerné ;

**3°/ AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique dressé par l'office notarial de Betton.

**VOTE : 28 POUR ET 1 ABSTENTION(S)**



**N° V\_DEL\_2021\_017 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION DES LIGNES D'EAU DES BASSINS DE LA PISCINE DE SAINT-GRÉGOIRE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE NATATION SCOLAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** les demandes des écoles pour l'utilisation des lignes d'eau de la piscine Spadium lors des temps scolaires ;

**VU** la convention type annexée à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter des conventions relatives à la participation financière des écoles demandeuses de ces créneaux piscine ;

**Chers collègues,**

La Commune a délégué la gestion, l'exploitation et l'entretien de la piscine municipale au moyen d'une délégation de service public à la Société « complexe aquatique de l'Océan ».

S'agissant d'un Établissement Recevant du Public, cet établissement est soumis à la réglementation des ERP en matière de sécurité. A ce titre, le délégataire doit assurer la surveillance constante de la piscine par du personnel qualifié titulaire du diplôme requis, lors de toute baignade d'accès payant durant les heures d'ouverture au public.

En dehors des heures d'ouverture au public, la Commune en coordination avec le Délégué, peut mettre la piscine à la disposition d'établissements d'enseignement sous leur propre responsabilité, et aux conditions fixées par convention.

Ainsi, dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu entre la Commune et le Délégué, un certain nombre de créneaux sont mis à la disposition de la Commune afin qu'elle puisse conventionner avec les tiers de son choix, notamment avec les établissements scolaires.

Afin de faciliter cette mise à disposition, il vous est proposé, d'acter la convention type présentée en annexe de la présente délibération.

Cette convention type sera reprise pour toutes demandes de mise à disposition de lignes d'eau des bassins de la piscine municipale pour des activités de natation scolaire.

**Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :**

**1°/ DE VALIDER** la convention type annexée à la présente délibération ;

**2°/ D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les conventions portant mise à disposition des lignes d'eau des bassins de la piscine de Saint-Grégoire dans le cadre des activités de natation scolaire, prises sur la base de la convention type annexée.

**VOTE : UNANIMITE**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

**CONSIDÉRANT** l'ouverture d'un centre de vaccination contre la COVID-19 dans un établissement public appartenant à la Mairie de Saint-Grégoire depuis le 19 Janvier 2021,

**CONSIDÉRANT** la présence de personnel soignant retraité pour procéder aux injections vaccinales,

*VU le barème national défini, communiqué par l'Assurance Maladie pour participer aux opérations de vaccination anti-covid-19 dans un centre de vaccination.*

**Chers collègues,**

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires sur des missions déterminées et ponctuelles. Ni fonctionnaires, ni agents contractuels, ces collaborateurs du service public interviennent, par exemple, dans l'événementiel, la communication ou à l'occasion d'opérations peu fréquentes, comme le recensement de la population.

Le vacataire est recruté pour assurer une mission précise, déterminée, qui correspond à un besoin ponctuel de l'employeur qui peut, toutefois, être réalisée sur plusieurs mois, voire plusieurs années. Le vacataire est rémunéré à la tâche ; il n'a droit à aucun congé, ni formation, ni complément de rémunération.

Le centre de vaccination contre la COVID-19 basé à l'EMC2 à Saint-Grégoire fait, notamment, appel à des personnels soignants retraités afin d'assurer cette mission de sécurité publique.

Dans ce cadre, les vacataires seront rémunérés par la Mairie de Saint-Grégoire sur la base de vacations établies, selon le barème national défini par l'Assurance Maladie, comme suit :

- Médecin retraité : 50 €/heure, soit 200 € pour 4 heures,
- Infirmier retraité : 24 €/heure, soit 96 € pour 4 heures.

Les crédits budgétaires correspondant à cette opération de recrutement sont inscrits au Budget Primitif.

Les vacations versées feront l'objet d'un remboursement à la Collectivité, par l'Assurance Maladie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des vacataires (professionnels de santé en position de retraite) pour assurer les injections vaccinales contre la COVID-19 à compter du 19 janvier 2021.

**2°/ D'APPLIQUER** la rémunération des vacations établie selon le barème national défini par l'Assurance Maladie, comme suit :

- Médecin retraité : 50 €/heure, soit 200 € pour 4 heures
- Infirmier retraité : 24 €/heure, soit 96 € pour 4 heures

**3°/ D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

**4°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles à intervenir entre les agents vacataires et la Mairie de Saint-Grégoire.

**VOTE : UNANIMITE**

*VU le Code civil, notamment les articles 606, 2044 et suivants,*

*VU le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération.*

**Chers collègues,**

**La société « Les 4 Gourmands »** (enseigne commerciale « Un zeste et Deux pincées » preneur d'une cellule commerciale sise 17, rue Alphonse Milon appartenant à la Commune de Saint-Grégoire a reçu le 18/01/2021 et le 26/01/2021 deux factures d'eau d'un montant respectif de 2 117,43 € correspondant à la période du 04/06 au 01/12/2020, et 2 290,24 € correspondant à la période du 02/12/2020 au 15/01/2021, soit un total de 4 407,67 €.

Ces factures sont d'un montant supérieur à la consommation habituelle du preneur qui s'établit à environ 150 € pour 6 mois et 25 € pour 1 mois. Après investigation, les services techniques de la Mairie ont constaté que cette surconsommation était due à une fuite d'une vanne rattachée au compteur d'eau individuel du local loué. La vanne a été refermée le 12/01/2021 par les services techniques de la Mairie.

Par courrier en date du 29/01/2021 VEOLIA s'est engagée à prendre à sa charge 963,71 € sur la première facture et la somme de 1 013,34 € sur la seconde facture, soit un total de 1 977,05 €, ces sommes correspondants à la part assainissement.

**La Ville de Saint-Grégoire** accepte de prendre à sa charge :

- le delta entre la première facture présentée (période du 04/06/2020 au 01/12/2020) déduction faite de la prise en charge par VEOLIA et la consommation d'eau habituelle sur une période de 6 mois.

Soit :  $2\ 117,43 - 963,71 - 150 = 1\ 003,72\ €$

- le delta entre la seconde facture présentée (période du 01/12/2020 au 15/01/2021) déduction faite de la prise en charge par VEOLIA et la consommation habituelle sur une période d'un mois et demi.

Soit :  $2\ 290,24 - 1\ 013,34 - 25 = 1\ 251,90\ €$

Le montant total pris en charge par la Ville de Saint-Grégoire s'élève donc à **2 255,62 €**.

En outre, conformément à l'article 606 du Code civil, il appartient au propriétaire de procéder aux grosses réparations. La Commune prendra donc à sa charge la suppression de la vanne d'eau fuyarde.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ D'APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre la Commune et la société « Les 4 Gourmands » ;

**2°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le protocole transactionnel avec la société « Les 4 Gourmands » ;

**3°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la dépense.

**VOTE : UNANIMITE**

La séance du conseil municipal du 15 février 2021 est levée à 19h50.

*Date d'affichage du compte-rendu : le 17 février 2021*

**2<sup>ème</sup> partie**  
**DECISIONS DU MAIRE STATUANT**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL**  
*(Article L. 2122-22 du CGCT)*

**Rappel des Décisions du Maire pris  
en application des articles L 2122-22 et L 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Période du 18/01/2021 au 29/01/2021**

<b>Concessions cimetières</b>	3 décisions
<b>Droit Préemption Urbain</b>	6 décisions
<b>Convention Occupation précaire</b>	2 décisions
<b>Finances locales Exonération Redevances ODP Terrasses bars restaurants ( COVID 19)</b>	1 décision

<b>Service Émetteur</b>	<b>Numéro acte</b>	<b>Date de l'acte</b>	<b>Thème de l'acte</b>	<b>Libellé de l'acte</b>
Urbanisme	V_DC_2021_005	18/01/2021	URBANISME	Décision de non préemption - 7 rue Jacques Cartier
Urbanisme	V_DC_2021_006	18/01/2021	URBANISME	Décision de non préemption - Rue des Iles Kerguelen
Urbanisme	V_DC_2021_007	18/01/2021	URBANISME	Décision de non préemption - Espace Performance
Urbanisme	V_DC_2021_008	18/01/2021	URBANISME	Décision de non préemption - Rue des Iles Kerguelen
Urbanisme	V_DC_2021_009	18/01/2021	URBANISME	Décision de non préemption - 24 allée du Haut moulin
Urbanisme	V_DC_2021_010	18/01/2021	URBANISME	Décision de non préemption - espace Performance
Vie citoyenne	V_DC_2021_012	14/01/2021	LIBERTÉS PUBLIQUES POUVOIRS DE POLICE	Concession cimetière Ricoquais - D/037

<b>Urbanisme</b>	V_DC_2021_013	22/01/2021	URBANISME	Convention d'occupation précaire -Bungalow les Rochelles
<b>Vie citoyenne</b>	V_DC_2021_014	22/01/2021	FINANCES LOCALES	Exonération des redevances d'Occupation du Domaine Public pour les terrasses des bars et restaurants sous mesures sanitaires Covid-19
<b>Vie citoyenne</b>	V_DC_2021_015	21/01/2021	LIBERTÉS PUBLIQUES POUVOIRS DE POLICE	Exhumations et réinhumations concession B/001 - Cimetière La Ricoquais
<b>Vie citoyenne</b>	V_DC_2021_016	25/01/2021	LIBERTÉS PUBLIQUES POUVOIRS DE POLICE	Exhumations et réinhumations concession C/017 - Cimetière La Ricoquais
<b>Urbanisme</b>	V_DC_2021_017	29/01/2021	URBANISME	Convention d'occupation précaire -CNR – 11 rue de Brocéliande

### **3<sup>ème</sup> partie**

## **ARRETES DU MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS PROPRES**

*Le texte intégral des arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres est consultable en mairie.*



## LISTE DES ARRÊTES

**PÉRIODE DU 02 AU 15 FÉVRIER 2021**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>Date de l'acte</b>	<b>Thème de l'acte</b>	<b>Codification "Actes"</b>	<b>Libellé de l'acte</b>	<b>Titre de l'acte</b>
V_AR_2021_055	09/02/2021	LIBERTÉS PUBLIQUES POUVOIRS DE POLICE	6.1	Réglementation circulation et stationnement pour travaux	Bd de la Belle Epine du 11 au 15-02-21
V_AR_2021_054	09/02/2021	FONCTION PUBLIQUE	4.5	Mairie de Saint Grégoire - Régime Indemnitaire de la filière Police Municipale (RI PM) – Partie Prime de Performance Annuelle (PPA) - Fixation des critères d'évaluation annuelle – Année 2020	
V_AR_2021_053	09/02/2021	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	5.4	Arrêté temporaire de délégation de fonction et de signature à Monsieur REY (Directeur général des service) pour la participation à une vente aux enchères	
V_AR_2021_052	08/02/2021	LIBERTÉS PUBLIQUES POUVOIRS DE POLICE	6.1	Réglementation circulation et stationnement pour travaux	rue du Général de Gaulle du 09 au 15-02-21
V_AR_2021_051	05/02/2021	FONCTION PUBLIQUE	4.5	Mairie de Saint Grégoire - Régime Indemnitaire de la filière Police Municipale (RI PM) – Partie Prime de Performance Annuelle (PPA) - Fixation des critères d'évaluation annuels – Année 2020	

